

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 01474
Numéro SIREN : 385 214 770
Nom ou dénomination : A.C.M.P.

Ce dépôt a été enregistré le 05/05/2022 sous le numéro de dépôt 10986

A.C.M.P.
Ayant pour sigle CLINIC'AUTO
Société par actions simplifiée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : 3 Bis Rue Pasteur
94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES
385 214 770 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 15 avril,
A 18 heures,

Les associés de la société **A.C.M.P., ayant pour sigle CLINIC'AUTO** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 Bis Rue Pasteur - 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

Monsieur Jorge Dias ALVES,
Titulaire de 450 actions en pleine propriété,

Monsieur Nelson ALVES,
Titulaire de 50 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jorge Dias ALVES**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Nelson ALVES est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Dissolution anticipée de la Société,**
- **Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé : **3 Bis Rue Pasteur – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation :

Monsieur Jorge Dias ALVES
Demeurant 21 Rue des Dames – 91330 YERRES

L'Assemblée Générale confère à **Monsieur Jorge Dias ALVES** comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur percevra une rémunération qui sera déterminée par l'Assemblée Générale qui se réunira dans les six mois de la dissolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Jorge Dias ALVES, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jorge Dias ALVES

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

Le secrétaire
Monsieur Nelson ALVES

Nelson